

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1979

- 2 juil. — Ordonnance n° 79-22 autorisant la République togolaise à contracter deux emprunts auprès de la banque ouest africaine de développement (B.O.A.D) 3
- 2 juil. — Ordonnance n° 79-24 portant ratification d'un accord de prêt 3

DECRETS

1979

- 2 mars — Décret n° 79-32 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Sokodé, exercice 1976. 8
- 2 mars — Décret n° 79-33 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Badou, exercice 1976. 8
- 2 mars — Décret n° 79-34 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Tsévié, exercice 1976. 8
- 2 mars — Décret n° 79-35 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Tchamba, exercice 1976. 8

- 2 mars — Décret n° 79-36 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1976. 9
- 2 mars — Décret n° 79-37 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Kloto, exercice 1976. 9
- 2 mars — Décret n° 79-39 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1976. 9
- 2 mars — Décret n° 79-40 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Bafilo, exercice 1976. 9
- 2 mars — Décret n° 79-41 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Mango, exercice 1976. 9
- 2 mars — Décret n° 79-42 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Dapaon, exercice 1976. 9
- 2 mars — Décret n° 79-43 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1976. 10
- 2 mars — Décret n° 79-44 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Vogon, exercice 1976. 10
- 2 mars — Décret n° 79-45 portant approbation du compte administratif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1976. 10
- 2 mars — Décret n° 79-46 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Pagouda, exercice 1976. 11
- 2 mars — Décret n° 79-47 portant approbation du compte administratif de la circonscription d'Amiamé, exercice 1976. 11
- 2 mars — Décret n° 79-48 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1976. 11
- 2 mars — Décret n° 79-49 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Notsé, exercice 1976. 12
- 2 mars — Décret n° 79-50 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Bassar, exercice 1976. 12
- 2 mars — Décret n° 79-51 portant approbation du compte administratif de la circonscription d'Anéno, exercice 1976. 12
- 2 mars — Décret n° 79-52 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Kanté, exercice 1976. 12

2 mars — Décret n° 79-53 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1976 de la commune d'Aného	12	5 mars — Décret n° 79-82 portant approbation du budget additionnel de la commune de Tsévié exercice 1977	15
2 mars — Décret n° 79-54 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1976 de la commune de Tsévié	12	5 mars — Décret n° 79-83 portant approbation du budget additionnel de la commune d'Aného, exercice 1977	15
2 mars — Décret n° 79-55 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1976 de la commune de Kpalimé	13	5 mars — Décret n° 79-84 portant approbation du budget additionnel de la commune de Lomé exercice 1976	15
2 mars — Décret n° 79-56 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1976 de la commune d'Atakpamé	13	5 mars — Décret n° 79-85 portant modalités d'application de l'ordonnance 78-19 du 29 mai 1978 portant dissolution de certaines sectes religieuses	3
2 mars — Décret n° 79-57 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1976 de la commune de Sokodé	13	7 mars — Décret n° 79-86 fixant le montant des indemnités de fonctions des secrétaires des chefs de canton de la République togolaise pour l'année 1979	4
2 mars — Décret n° 79-58 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1976 de la commune de Lomé	15	13 mars — Décret n° 79-87 portant nomination du directeur du commerce	7
5 mars — Décret n° 79-59 portant approbation du budget additionnel de la circonscription d'Aného, exercice 1977	14	19 mars — Décret n° 79-88 fixant la composition du gouvernement	7
5 mars — Décret n° 79-60 portant approbation du budget additionnel de la circonscription d'Amlamé exercice 1977	14	19 mars — Décret n° 79-89 portant nomination d'un directeur permanent du RPT	8
5 mars — Décret n° 79-61 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Tabligbo, exercice 1977	14	19 mars — Décret n° 79-90 portant nomination d'un directeur général-adjoint	8
5 mars — Décret n° 79-62 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Tsévié, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-91 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1975 de la commune de moyen-exercice de Bassar	16
5 mars — Décret n° 79-63 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Pagouda, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-92 portant approbation du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1978	16
5 mars — Décret n° 79-64 portant approbation du budget additionnel de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-93 portant approbation du budget additionnel de la commune de moyen-exercice de Bassar, exercice 1976	16
5 mars — Décret n° 79-65 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Vogon, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-94 portant approbation du budget primitif de la commune de Kpalimé, exercice 1978	16
5 mars — Décret n° 79-66 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Tchamba, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-95 portant approbation du budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1978	16
5 mars — Décret n° 79-67 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Dapaon, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-96 portant approbation du budget primitif de la commune d'Aného, exercice 1978	16
5 mars — Décret n° 79-68 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Mango, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-97 portant approbation du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1978	16
5 mars — Décret n° 79-69 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Bafilo exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-98 portant approbation du budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassar, exercice 1978	16
5 mars — Décret n° 79-70 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Sotouboua exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-99 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Dapaon, exercice 1978	16
5 mars — Décret n° 79-71 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Niamtougou, exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-100 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-72 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Kloto exercice 1977	14	20 mars — Décret n° 79-101 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Kloto, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-73 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-102 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tchamba, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-74 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Badou, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-103 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Vogon, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-75 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Sokodé, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-104 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Badou, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-76 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Notsé, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-105 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-77 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Kanté, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-106 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Notsé, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-78 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Bassar, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-107 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Aného, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-79 portant approbation du budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-108 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-80 portant approbation du budget additionnel de la commune d'Atakpamé, exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-109 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1978	17
5 mars — Décret n° 79-81 portant approbation du budget additionnel de la commune de Kpalimé exercice 1977	15	20 mars — Décret n° 79-110 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Kanté, exercice 1978	17
		20 mars — Décret n° 79-111 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1978	17
		20 mars — Décret n° 79-112 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bassar, exercice 1978	17
		20 mars — Décret n° 79-113 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1978	17

20 mars — Décret n° 79-114 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Amlamé, exercice 1978	18
20 mars — Décret n° 79-115 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1978	18
20 mars — Décret n° 79-116 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tchaoudjo, exercice 1978	18
20 mars — Décret n° 79-117 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1978	18
20 mars — Décret n° 79-118 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1978	18
20 mars — Décret n° 79-119 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1978	18

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Aménagement des anciens locaux du lycée technique de Lomé)	18
---	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 79-22 du 2 juillet 1979 autorisant la République togolaise à contracter deux emprunts auprès de la banque ouest africaine de développement (BOAD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre des finances et de l'économie et du ministre des travaux public, des postes et télécommunications ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — La République togolaise est autorisée à contracter auprès de la banque ouest africaine de développement (BOAD) deux emprunts au montant respectif de cinq cent seize millions (516.000.000) et de trois cent soixante millions (360.000.000) de francs CFA destinés à l'achat et à l'installation d'un centre de transit international et d'un central télex de sept cent cinquante (750) lignes à LOME.

Art. 2 — A cette fin, le ministre des finances et de l'économie est habilité, avec faculté de délégation, à signer les conventions d'emprunts autorisées à l'article précédent avec la banque ouest africaine de développement (BOAD).

Art. 3 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 2 juillet 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

ORDONNANCE N° 79-24 du 2 juillet 1979 portant ratification d'un accord de prêt.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des finances et de l'économie,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de DM un million deux cent mille (1.200.000) francs conclu entre le gouvernement de la République togolaise et la Kreditanstalt Für Wiederaufbau le 30 mars 1979 à Francfort sur-le-Main pour le financement de projets industriels, agricoles, de transports utilitaires et services connexes.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 2 juillet 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRETS

DECRET N° 79-85 du 5 mars 1979 portant modalités d'application de l'ordonnance 78-19 du 29 mai 1978 portant dissolution de certaines sectes religieuses.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 19 du 29 mai 1978 portant dissolution de certaines sectes religieuses,

DECRETE :

Article premier — Les modalités d'application de l'ordonnance n° 19 du 29 mai 1978 portant dissolution de certaines sectes religieuses seront fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 2 — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 mars 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-86 du 7 mars 1979 fixant le montant des indemnités de fonctions des secrétaires des chefs de canton de la République togolaise pour l'année 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 951/49/APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation du commandement autochtone au Togo, modifié par le décret n° 59-121 du 3 août 1959 ;

Vu l'ordonnance n° 78-50 du 29 décembre 1978 portant loi de finances pour l'année 1979,

D E C R E T E :

Article premier — Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux secrétaires des chefs de canton sont fixées comme suit pour l'année 1979 :

Circonscription de Lomé

Kondo Assion, secrétaire du chef de canton d'Amoutivé 56.000

Aklassou Molémé, secrétaire du chef de canton de Bè 48.000

Hotowodoufio Amévi, secrétaire du chef de canton de Baguida 48.000

Sedjro Azanglo, secrétaire du chef de canton d'Agouévè 72.000

Sémekonao Kokou, secrétaire du chef de canton d'Aflao 48.000

Houkpator Kwami, secrétaire du chef de canton de Sanguéra 40.000

Circonscription d'Aného

Kponton Kouam, secrétaire du chef tradit. d'Aného 72.000

Lawson Boèvi, secrétaire du chef tradit. d'Aného 72.000

Djibom Sèdemon Somahè, secrétaire du chef tradit. de Glidji 40.000

Circonscription de Vogan

Afoutou Komlanvi, secrétaire du chef de canton de Vogan 72.000

Tovor Komlavi, secrétaire du chef de canton de Togoville 72.000

Circonscription de Tabligbo

Avoyi Kokou, secrétaire du chef de canton de Tabligbo 48.000

Honçou Komlan Mamleh, secrétaire du chef de canton de Kouvè 40.000

Circonscription de Tsévié

Ahiagba Kodjo Fayossewo, secrétaire du chef de canton de Tsévié 96.000

Somali Komla Mawulana, secrétaire du chef de canton de Davié 48.000

Blewussi Kodjo, secrétaire du chef du canton de Gblainvié 48.000

Amouzou S. Mawuko, secrétaire du chef de canton de Dalavé 40.000

Alaté Eklou, secrétaire du chef de canton de Kpogamé 40.000

Avunya Gbato Komi, secrétaire du chef de canton de Gbatopé 40.000

Awudi Komla, secrétaire du chef de canton de Gapé 56.000

Edze Koudé Komla, secrétaire du chef de canton de Agbélouvé 64.000

Mokli Komla Ségbédji, secrétaire du chef de canton de Bolou 40.000

Djaka Setsoafia, secrétaire du chef de canton de Mission-Tové 72.000

Tengue Akua Elom, secrétaire du chef de canton de Kévè 48.000

Awl me Koffito-Djabakou, secrétaire du chef de canton d'Assahun 48.000

Aziague Kamassa Kodjopkui, secrétaire du chef de canton de Badja 48.000

Awisse Kodjo, secrétaire du chef de canton d'Aképé 48.000

Gumenu Koffi Gameli, secrétaire du chef de canton de Zolo 48.000

Gbetey Kokou Amuzuvi, secrétaire du chef de canton de Noépé 48.000

Circonscription d'Atapkamé

Atcha Dotsè, secrétaire du chef de canton de Gnagna 112.000

Mlene Tèvi Komi Ayedjo, secrétaire du chef de canton de Djama 72.000

N'Fon Tchaou Komi, secrétaire du chef de canton de Woudou 72.000

Kere Kossi, secrétaire du chef de canton Elavagnon-Est-Mono 48.000

Ayikoe Komi, secrétaire du chef de canton de Kpessi 72.000

Tossoukpe Koffi, secrétaire du chef de canton d'Igbérioko Moretant 48.000

Circonscription de Kloto

Landji Dodji Mensavi Koffi, secrétaire du chef de canton de Kpalimé 80.000

Dakouï Kokou Dzifa, secrétaire du chef de canton de Danyi-Atigba 64.000

Goka Kwadzo, secrétaire du chef de canton d'Agou-Nyogbo 40.000

Adibofo Komla Ametefe, secrétaire du chef de canton de Kpélé 80.000

Bansah Koffi, secrétaire du chef de canton d'Agomé 64.000

Yao Kokou, secrétaire du chef de canton d'Ahlou 48.000

Gazukpe Kossivi, secrétaire du chef de canton d'Akata 48.000

Srahavi Komi Dzogbéku, secrétaire du chef de canton de Lanvié 48.000

Agbezudo Yawo, secrétaire du chef de canton de Danyi Kakpa 64.000

Adonou Komla, secrétaire du chef de canton de Hanyi-gba 40.000

Etsè Kodzo Mawuko, secrétaire du chef de canton de Tové 48.000

Adzèyi Kouma, secrétaire du chef de canton de Kpadapé 48.000

Tete Tcheyi Kpodzro, secrétaire du chef de canton de Kouma 48.000

Kedzi Yawo, secrétaire du chef de canton de Kpimé 32.000

Eklou Kofi Mawuli, secrétaire du chef de canton de Yikpa 32.000

Adzadi Tété Kwami, secrétaire du chef de canton d'Agotimé-Nord 48.000

Abotsivia Koffi, secrétaire du chef de canton de Gbalavé 40.000

Agblami Tsogbé Kokou, secrétaire du chef de canton d'Agou-Atigbé 40.000

Agbenya Anedo Kossi, secrétaire du chef de canton d'Assahun-Fiagbé 32.000

Wogho Agbédudzi, secrétaire du chef de canton de Gadja 48.000

Gbetoglo Kossi, secrétaire du chef de canton d'Agou-Iboé 48.000

Alagbo Komla Semenu, secrétaire du chef de canton d'Agou-Tavié 64.000

Toba Yawo, secrétaire du chef de canton Agotimé-Sud 48.000

Gameda Kokou Amenyo, secrétaire du chef de canton Agou-Akplolo 40.000

Zegué Koffi, secrétaire du chef de canton Agou-Kéhou 40.000

Circonscription de Notsè

Gadzi Sessi, secrétaire du chef supérieur de Notsè 112.000

Adannou Komlan, secrétaire du chef de canton de Tohoun 72.000

Gbadakné Eké, secrétaire du chef de canton de Kpekplémè 48.000

Circonscription d'Amlamé

Secrétaire du chef de canton de Ouma 72.000

Etsi Ankou, secrétaire du chef de canton de Logbo 72.000

Mawussi Kossi, secrétaire du chef de canton Akposso-Nord 72.000

Circonscription de Badou

Assagah Ekuédéalu, secrétaire du chef de canton de Badou 72.000

Megbagna Kokou, secrétaire du chef de canton de Kougnohou 72.000

Kossi Adokaleni Sedoame, secrétaire du chef de canton Akposso-Plateau 72.000

Circonscription de Sokodé

Ouro Gaffo Batassa, secrétaire du chef supérieur de Sokodé 72.000

Akondo Essofa, secrétaire du chef supérieur d'Agoulou 56.000

Akondo Ali, secrétaire du chef supérieur de Kéméni 56.000

Circonscription de Tchamba

Apoujak Bouroum Moitadjoto, secrétaire du chef de canton de Tchamba 56.000

Koumai Koutheley, secrétaire du chef de canton de Koussountou 56.000

Ouro Guafou Tchagnaou, secrétaire du chef de canton d'Adjéidè 56.000

Circonscription de Sotouboua

K'Balou Absipiyè, secrétaire du chef de canton de Sotouboua 56.000

Kyakoutali Balakiyem, secrétaire du chef de canton d'Ayengré 56.000

Beribamana Kpalanté, secrétaire du chef de canton de Tchébèbé 56.000

Agna Kézié, secrétaire du chef de canton Aouda (Kolou-naboua) 56.000

Agba Ketoh Djinsa, secrétaire du chef de canton Adélé 64.000

Lebidjalo Essotina, secrétaire du chef de canton de Blitta 72.000

Ouro Akala Tchida Adéliwoè, secrétaire du chef de canton de Fazao 56.000

Bleoussi Kodjovi, secrétaire du chef de canton de Langabou 48.000

Circonscription de Bafilo

Ouro Yondou Oureya, secrétaire du chef de canton de Bafilo 112.000

Adom Yorou, secrétaire du chef de canton de Koumondè 48.000

Ouro Akpo Assema Bouwessodjo, secrétaire du chef de canton de Daoudè 48.000

Circonscription de Bassar

Tchapou Madjom, secrétaire du chef supérieur de Bassar 64.000

Moussa Yacoubou, secrétaire du chef de canton des Konkomba 64.000

Tcha-Kaura Djanima Tchédre, secrétaire du chef de canton de Kabou 112.000

Secrétaire du chef de canton de Bapuré 48.000

Ibouko Nighoili, secrétaire du chef de canton de Nandouta 48.000

Kouhou Ombortché, secrétaire du chef de canton de Kidjaboumi 48.000

Manoba Koci, secrétaire du chef de canton de Bidjabé 56.000

Singbo Kodjo, secrétaire du chef de canton de Dimouri 48.000

Bidikim Awandé, secrétaire du chef de canton de Namon 64.000

Bilayé Wakamé, secrétaire du chef de canton de Nawaré 48.000

Yable N'Tabakibiè, secrétaire du chef de canton de Katchamba 48.000

Aleza, secrétaire du chef de canton de Santé 56.000

Kpandja Gbati, secrétaire du chef de canton de Bangéli 56.000

Circonscription de Lama-Kara

Walla Bloulouki, secrétaire du chef de canton de Lassa 48.000

Banadao Bafaki Ayafi, secrétaire du chef de canton de Soumdina 48.000

Sekou Tchila, secrétaire du chef de canton de Landa 48.000

Anate Pèizani Pamânam, secrétaire du chef de canton de Kouméa 48.000

Tchangai Tcha Essossinam, secrétaire du chef de canton de Tchare 48.000

Awisoba Birèbè, secrétaire du chef de canton de Pya 48.000

Ahouloumi Tchao Essokilina, secrétaire du chef de canton de Tchitchao 48.000

Makpending Alilé, secrétaire du chef de canton de Sara-Kawa 48.000

Beguedou Tchamdja Sebou, secrétaire du chef de canton de Yadé 48.000

Tanang Kao, secrétaire du chef de canton de Bohou 48.000

Nimon Toki Tchaley, secrétaire du chef de canton de Kara 48.000

Balaye Tchâa, secrétaire du chef de canton de Landa-Pozanda 48.000

Dom Agarassi, secrétaire du chef de canton de Djamde 48.000

Badabadi Ataféy, secrétaire du chef de canton de Lama 48.000

Circonscription de Pagouda

Dadja Morou, secrétaire du chef de canton de Pagouda 64.000

Paurwali Koubonou, secrétaire du chef de canton de Kétao 48.000

Taré Tomféliké, secrétaire du chef de canton de Pesaré 48.000

Ali Abalo, secrétaire du chef de canton de Lama-Dessi 48.000

Kougnassoukou Baba, secrétaire du chef de canton de Boufalé 48.000

Abako Bawah, secrétaire du chef de canton de Solla 48.000

Tchao Baveyi Djoli, secrétaire du chef de canton de Sirka 48.000

Circonscription de Niamtougou

Passoua Tététoûa, secrétaire du chef de canton de Défalé 48.000

Debaba Bafelguétanta, secrétaire du chef de canton de Siou 48.000

Pandom Daba, secrétaire du chef de canton de Alloum 48.000

Adjerim Assindjo, secrétaire du chef de canton de Massédéna 40.000

Toka Koulaba Djato, secrétaire du chef de canton de Kadjalla 48.000

Ahree Kadjou Soukoum, secrétaire du chef de canton de Pouda 32.000

Bakadime Tchiè, secrétaire du chef de canton de Léon 24.000

Kassalou Koula, secrétaire du chef de canton de Niamtougou-Koka 48.000

Kroulade F. Malawouwé, secrétaire du chef de canton de Agbandè-Yaka 48.000

Tombegou K. Ragoudjouma, secrétaire du chef de canton de Baga-Ténéga 48.000

Circonscription de Kantè

Natèlankine Namonta, secrétaire du chef de canton de Kantè 72.000

Aka Animba Assèwè, secrétaire du chef de canton de Ataloté 72.000

Ayeba Awossou, secrétaire du chef de canton de Kpessidè 56.000

N'Dina Yadoguè, secrétaire du chef de canton de Temberna-Est (Koutougou) 48.000

N'Poh Soity N'Tokouba, secrétaire du chef de canton de Temberna-Ouest (Nadoba) 64.000

Circonscription de Mango

Awanou Aboudoulaye, secrétaire du chef supérieur des Tchokossi 96.000

Sanwogou Djelle, secrétaire du chef de canton de Gando 48.000

Nambiema Nadje, secrétaire du chef de canton de Koumongou 72.000

Oussarama Tchanadja, secrétaire du chef de canton de Mogou 64.000

Tchamisoum N'Toyé, secrétaire du chef de canton de Takpamba 48.000

Gazama Lochina, secrétaire du chef de canton de Tchanaga 48.000

Djara Alou, secrétaire du chef de canton de Galangashie 48.000

Ampi Nadje, secrétaire du chef de canton de Barkoissi 48.000

Laré Baclatchien, secrétaire du chef de canton de Nagbéni 64.000

Circonscription de Dapaon

Kountogue Diyane, secrétaire du chef de canton de Dapaon 136.000

Kombaté Banjoré, secrétaire du chef de canton de Namoundjoga 72.000

Laguebande Kayaba, secrétaire du chef de canton de Timbou 82.000

Laré Lankondjoa, secrétaire du chef de canton de Bombouaka 48.000

Labdiedo Sankaredja, secrétaire du chef de canton de Kantindi 48.000

Yenlenli Gampo, secrétaire du chef de canton de Korbongou 56.000

Sandani Lenga, secrétaire du chef de canton de Borgou 88.000

Secrétaire du chef de canton de Bidjenga 85.000

Kpengui Djangourgou, secrétaire du chef de canton de Mandouri 56.000

Laré Arzouma Kolambik, secrétaire du chef de canton de Tamongou 64.000

Lamboni Boukari, secrétaire du chef de canton de Nandoga 48.000

Yendoubane Djaporke, secrétaire du chef de canton de Tami 72.000

Kolani Nadoune, secrétaire du chef de canton de Pogno 72.000

Lebine Poone, secrétaire du chef de canton de Biankouri 56.000

Traoré Mama, secrétaire du chef de canton de Koundjoaré 56.000

Lamboni Laré, secrétaire du chef de canton de Loko 48.000

Kantchambre Laré, secrétaire du chef de canton de Bissiak 48.000

Laré Sambo, secrétaire du chef de canton de Lotogou 48.000

Boularé Kankpenandja, secrétaire du chef de canton de Nadjoundi 48.000

Konkonmougou Souke, secrétaire du chef de canton de Tampialime 48.000

Laré Larba, secrétaire du chef de canton de Doukpergou 32.000

Kolani Yayo, secrétaire du chef de canton de Lokpano 32.000

Gourime Kombaté, secrétaire du chef de canton de Goundoga 32.000

Kombongou Tchalmone Bampile, secrétaire du chef de canton de Warkambou 64.000

Kere Arzouma, secrétaire du chef de canton de Nanergou 72.000

Kolani Damnangue, secrétaire du chef de canton de Bogou 72.000

Lanténi Yambandjoa, secrétaire du chef de canton de Nioukpourma 56.000

Laré Alassani, secrétaire du chef de canton de Nano 72.000

Kombaté Dametoti, secrétaire du chef de canton de Naki-Est 72.000

Nano Fanou, secrétaire du chef de canton de Pana 56.000

Koutone Arzoume, secrétaire du chef de canton de Naki-Ouest 64.000

Art. 2 — La dépense est imputable au budget général, gestion 1979, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

Art. 3 — Le présent décret qui a effet pour compter du 1er janvier 1979 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 mars 1979
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-87 du 13 mars 1979 portant nomination du directeur du commerce.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du comité de réconciliation nationale et formation du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Est et demeure rapporté, le décret n° 72-120 du 5 avril 1972 portant nomination du directeur du commerce.

Art. 2 — M. Appoh Kodjo Mensah, administrateur civil de 2^e classe, 4^e échelon, est nommé directeur du commerce.

Art. 3 — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mars 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-88 du 19 mars 1979 fixant la composition du gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967,

DECRETE :

Article premier — Le gouvernement de la République togolaise est ainsi composé, à compter du 19 mars 1979 :

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma — Président de la République, ministre de la défense nationale

Koudjolou Dogo — Ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative

Samon Kortho — Ministre de l'aménagement rural

Kpotivi Tèvi-Djidjogbé Laclé — Ministre de l'intérieur

Lassissi Dikéni Kérim — Ministre du travail et de la fonction publique

Frititi Voulé — Ministre de la jeunesse, de la culture et des sports

Hodabalo Bodjona — Ministre de la santé publique

Bibi Yao Savi de Tové — Garde des sceaux, ministre de la justice

Boumbéra Allassounouma — Ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique

Anani Kuma Akakpo-Ahianyano — Ministre des affaires étrangères et de la coopération

Mme Biyèmi Kekeh — Ministre des affaires sociales et de la promotion féminine

Tètè Tèvi-Benissan — Ministre des finances et de l'économie

Ogamo Bagnah — Ministre délégué à la présidence chargé des sociétés d'Etat

Anani Gassou — Ministre du développement rural

Issagnon Gbarré — Ministre des travaux publics et des postes et télécommunications

Kossi Adorgloh — Ministre du commerce et des transports

Barry Moussa Barqué — Ministre des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques

Amoussouvi Vigniko Amédégnato — ministre de l'information

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 mars 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-89 du 19 mars 1979 portant nomination d'un directeur permanent du R. P. T.

Le Président-Fondateur du Rassemblement du Peuple Togolais, président de la République,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

D E C R E T E :

Article premier — M. Gachin Ayité Mivedor, membre du bureau politique du R.P.T., est nommé directeur permanent du Rassemblement du Peuple Togolais.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 mars 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 79-90 du 19 mars 1979 portant nomination d'un directeur général adjoint.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 77-10 du 18 avril 1977 portant création de la société nationale de sidérurgie,

D E C R E T E :

Article premier — M. Zarifou Ayéva, économiste, est nommé directeur général adjoint de la société nationale de sidérurgie.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 mars 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

Approbation de comptes administratifs, de budgets additionnels et primitifs

Décret n° 79-32 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Sokodé, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : douze millions neuf cent quatre vingt quatre mille sept cent dix francs (12.984.710 F).

En dépenses à la somme de : onze millions sept cent trente huit mille trois cent cinquante trois francs (11.738.353 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : un million deux cent quarante six mille trois cent cinquante sept francs (1.246.357 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : un million neuf cent quatre vingt mille huit cent vingt quatre francs (1.980.824 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-33 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Badou, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt quatre millions cinq cent quarante huit mille deux cent soixante six francs (24.548.266 francs).

En dépenses à la somme de : vingt millions cinq cent vingt quatre mille neuf cent cinquante cinq francs (20.524.955 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : quatre millions vingt trois mille trois cent onze francs (4.023.311 francs).

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : un million quatre vingt dix mille neuf cent quarante deux francs (1.090.942 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-34 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Tsévié, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : trente huit millions quatre vingt dix mille trois cent soixante quinze francs (38.090.375 francs).

En dépenses à la somme de : vingt deux millions sept cent vingt quatre mille huit cent treize francs (22.724.813 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : quinze millions trois cent soixante cinq mille cinq cent soixante deux francs (15.365.562 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : quatre millions deux cent dix huit mille sept cent soixante un francs (4.218.761 francs) sont annulés.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-35 du 2-3-79 — Le compte administratif de Tchamba, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : dix millions cinquante quatre mille sept cent soixante neuf francs (10.054.769 francs).

En dépenses à la somme de : six millions cent quarante six mille huit cent cinquante cinq francs (6.146.855 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de : trois millions neuf cent sept mille neuf cent quatorze francs (3.907.914 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : un million huit cent cinquante quatre mille neuf cent soixante sept francs (1.854.967 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-36 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : quarante six millions deux cent quatre mille deux cent quatre vingt dix neuf francs (46.204.299 francs).

En dépenses à la somme de : vingt huit millions quarante six mille deux cent soixante trois francs (28.046.263 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : dix huit millions cent cinquante huit mille trente six francs (18.158.036 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : six millions quatre cent quarante quatre mille cinq cent quatre vingt dix neuf francs (6.444.599 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-37 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Kloto exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : quarante un millions six cent trent quatre mille six cent quatre vingt deux francs (41.634.682 francs).

En dépenses à la somme de : vingt neuf millions quatre cent vingt mille sept cent trente trois francs (29.420.733 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : douze millions deux cent treize mille neuf cent quarante neuf francs (12.213.949 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : six millions quatre cent quatre vingt huit mille neuf cent dix huit francs (6.488.918 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-39 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : dix sept millions cent soixante neuf mille deux cent quarante deux francs (17.169.242 francs).

En dépenses à la somme de : quatorze millions quatre cent quatorze mille neuf cent cinquante un francs (14.414.951 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : deux millions sept cent cinquante quatre mille deux cent quatre vingt onze francs (2.754.291 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : deux millions cent vingt mille quatre cent treize francs (2.120.413 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-40 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Bafilo, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : sept millions quatre cent quatre vingt mille cent soixante francs (7.480.160 francs).

En dépenses à la somme de : six millions soixante mille cent trente huit francs (6.060.138 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : un million quatre cent vingt mille vingt deux francs (1.420.022 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : un million sept cent soixante dix sept mille deux cent trente neuf francs (1.777.239 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-41 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Mango, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt quatre millions trois cent cinquante un mille quatre cent quarante neuf francs (24.351.449 francs).

En dépenses à la somme de : quinze millions neuf cent quatre vingt onze mille cent vingt quatre francs (15.991.124 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : huit millions trois cent soixante mille trois cent vingt cinq francs (8.360.325 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : deux millions quatre cent vingt six mille sept cent cinquante neuf francs (2.426.759 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-42 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Dapaon, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : soixante millions six cent vingt cinq mille cinquante neuf francs (60.625.059 francs).

En dépenses à la somme de : quarante un millions deux cent soixante huit mille quatre cent vingt six francs (41.268.426 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : dix neuf millions trois cent cinquante six mille six cent trente trois francs (19.356.633 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

— Sont approuvées les annulations et les ouvertures de crédits ci-après énumérées destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulations de crédits

Chapitre IV

— Service des travaux régionaux (personnel)

Article 1 — Traitement du personnel titulaire . . 375.620

Chapitre V

— Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
Article 2 — Entretien des rues, jardins, marchés, fourrières, gares routières etc	313.667
	<u>689.287</u>

Ouvertures de crédits

Chapitre IV

— Service des travaux régionaux (personnel)	
Article 3 — Indemnités et gratifications diverses	11.000

Chapitre V

— Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
Article 1 — Entretien des routes et ponts etc	24.903
Article 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules	503.436

Chapitre VIII

— Services sociaux (matériel)	
Article 4 — Ambulance	126.800

Chapitre X

— Dépenses diverses	
Article 1 — Fêtes et réceptions publiques	23.148
	<u>689.287</u>

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : vingt deux millions mille neuf cent quatre vingt dix neuf francs (22.001.999 F).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-43 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt millions trois cent neuf mille cinquante deux francs (20.309.052 francs).

En dépenses à la somme de : quinze millions quatre cent soixante dix mille deux cent soixante douze francs (15.470.272 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de : quatre millions huit cent trente huit mille sept cent quatre vingt francs (4.838.780 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont approuvées l'annulation et les ouvertures de crédits ci-après énumérées, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits

Chapitre VIII

— Services sociaux (matériel)	
Article 1 — Enseignement et sports	16.489

Chapitre IV

— Service des travaux régionaux (personnel)	
Article 2 — Traitement (principal et accessoire) du personnel non titulaire	7.736

Chapitre VII

— Services sociaux (personnel)	
Article 3 — Dispensaires	8.753
	<u>16.489</u>

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : cinq millions trois cent cinquante cinq mille trois cent dix sept francs (5.355.317 francs) sont annulés.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-44 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Vogangbe, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : quarante sept millions deux cent quatre-vingt mille deux cent quarante cinq francs (47.268.465 francs).

En dépenses à la somme de : vingt trois millions quatre cent quatre vingt mille deux cent quarante cinq francs (23.495.245 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : vingt trois millions sept cent soixante treize mille deux cent vingt francs (23.773.220 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont approuvées l'annulation et les ouvertures de crédits ci-après énumérées, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédit

Chapitre III

— Service d'administration régionale (matériel)	
Article 5 — Frais postaux	15.227

Ouverture de crédits

Chapitre III

— Service d'administration régionale (matériel)	
Article 2 — Frais de bureau	10.955
Article 4 — Moyens de transport	4.272
	<u>15.227</u>

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : onze millions six cent quatre-vingt sept mille neuf cent cinquante neuf francs (11.687.959 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-45 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : trente six millions trois cent quatre vingt quinze mille huit cent cinquante six francs (36.395.856 francs).

En dépenses à la somme de : trente millions sept cent quarante neuf mille sept cent quatre vingt neuf francs (30.749.789 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : cinq millions six cent quarante six mille soixante sept francs (5.646.067 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont approuvées l'annulation et l'ouverture de crédits ci-après énumérées, destinées à régulariser le dépassement de crédits constaté à un poste budgétaire à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits

Chapitre IV

— Service des travaux régionaux
(personnel)

Article 3 — Indemnités et gratifications
diverses 6.870

Ouverture de crédits

Chapitre X

— Dépenses diverses

Article 1 — Fêtes et réceptions publiques 6.870

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : trois millions six cent soixante douze mille cinq cent vingt trois francs (3.672.523 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-46 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Pagouda, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : dix huit millions quatre cent vingt deux mille trois cent six francs (18.422.306 francs).

En dépenses à la somme de : dix sept millions deux cent dix sept mille sept cent cinq francs (17.217.705 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : un million deux cent quatre mille six cent un francs (1.204.601 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont approuvées l'annulation et les ouvertures de crédits ci-après énumérées, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits

Chapitre VII

— Services sociaux (personnel)

Article 3 — Dispensaires 106.361

Ouvertures de crédits

Chapitre 1

— Service de la dette

Article 1 — Amortissement et intérêts des emprunts 1.501

Chapitre III

— Service d'administration régionale
(matériel)

Article 1 — Frais d'imprimés et abonnement à diverses publications administratives 20.501

Article 2 — Frais de bureau 6.184

Article 7 — Eclairage des bâtiments de la circonscription 14.400

Chapitre IV

— Service des travaux régionaux
(personnel)

Article 3 — Indemnités et gratifications

diverses 1.600

Chapitre V

— Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 1 — Entretien des routes et ponts 25.927

Chapitre VIII

— Services sociaux (matériel)

Article 1 — Enseignement et sports 12.085

Chapitre X

— Dépenses diverses

Article 6 — Versement au budget général des retenues de taxes progressives.... 24.163

106.361

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : trois millions vingt sept mille quatre cent dix huit francs (3.027.418 francs) sont annulés.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-47 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription d'Amlamé, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt et un millions sept cent six mille cent soixante six francs (21.706.166 francs).

En dépenses à la somme de : dix sept millions cinq cent soixante quatre mille six cent quatre vingt cinq francs (17.564.685 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : quatre millions cent quarante un mille quatre cent quatre vingt et un francs (4.141.481 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : six millions cinq cent mille trois cent quatre vingt cinq francs (6.500.385 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-48 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : trente trois millions cent mille huit cent soixante dix huit francs (33.100.878 francs).

En dépenses à la somme de : vingt cinq millions cent quatre vingt quatorze mille cinq cent huit francs 25.194.508 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de : sept millions neuf cent six mille trois cent soixante dix francs (7.906.370 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : sept millions cent soixante douze mille soixante onze francs (7.172.071 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-49 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Notsé, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt deux millions deux cent cinquante sept mille neuf cent cinquante six francs (22.257.956 francs).

En dépenses à la somme de : vingt et un millions six cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent deux francs (21.699.402 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de : cinq cent cinquante huit mille cinq cent cinquante quatre francs (558.554 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : trois millions neuf cent quatre vingt dix mille sept cent quatre vingt cinq francs (3.990.785 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-50 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Bassar exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt et un millions huit cent quatre vingt et un mille cinq cent vingt cinq francs (21.881.525 F).

En dépenses à la somme de : douze millions quatre cent soixante quinze mille sept cent vingt neuf francs (12.475.729 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : neuf millions quatre cent cinq mille sept cent quatre vingt seize francs (9.405.796 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont approuvées l'annulation et l'ouverture de crédits ci-après énumérées, destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à un poste budgétaire à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits

Chapitre VII

— Services sociaux (personnel)

Article 3 — Dispensaires 2.095

Chapitre VII

— Services sociaux (personnel)

Article 1 — Enseignement et sports 2.095

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : neuf millions cinq mille quatre cent quatre francs (9.005.404 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-51 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription d'Aného exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : trente deux millions cent quarante sept mille huit cent cinquante un francs (32.147.851 francs).

En dépenses à la somme de : vingt et un millions soixante quatorze mille six cent trois francs (21.074.603 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : onze millions

soixante treize mille deux cent quarante huit francs (11.073.248 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : cinq millions six cent quatre vingt dix neuf mille sept cent sept francs (5.699.707 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-52 du 2-3-79 — Le compte administratif de la circonscription de Kantè, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : treize millions trois cent cinquante trois mille cinq cent vingt francs (13.353.520 francs).

En dépenses à la somme de : neuf millions neuf cent quatre vingt deux mille cent soixante quatre francs (9.982.164 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : trois millions trois cent soixante onze mille trois cent cinquante six francs (3.371.356 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : quatre millions huit cent quatre vingt quatorze mille trois cent quatre vingt onze francs (4.894.391 francs) sont annulés.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-53 du 2/3/79 — Le compte administratif de la commune d'Aného, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : treize millions neuf cent quatre vingt dix huit mille trois cents francs (13.998.300 francs).

En dépenses à la somme de : neuf millions neuf cent quatre vingt sept mille cent deux francs (9.987.102 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : quatre millions onze mille cent quatre vingt dix huit francs (4.011.198 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : six millions deux mille trois cent seize francs (6.002.316 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-54 du 2/3/79 — Le compte administratif de la commune de Tsévié, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : dix neuf millions cent quatre vingt dix mille deux cent dix sept francs (19.190.217 francs).

En dépenses à la somme de : huit millions huit cent quatre vingt treize mille cinquante six francs (8.893.056 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : dix millions

deux cent quatre vingt dix sept mille cent soixante et un francs (10.297.161 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : six millions cinq cent soixante dix neuf mille deux cent trente trois francs (6.579.233 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-55 du 2-3-79 — Le compte administratif de la commune de Kpalimé, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt millions quinze mille quatre cent soixante cinq francs (20.015.465 francs).

En dépenses à la somme de : treize millions neuf cent quatre vingt dix sept mille trois cent dix sept francs (13.997.317 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : six millions dix huit mille cent quarante huit francs (6.018.148 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : douze millions six cent vingt et un mille deux cent quarante neuf francs (12.621.249 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-56 du 2/3/79 — Le compte administratif de la commune d'Atakpamé, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt deux millions six cent soixante trois mille cent trente trois francs (22.663.133 francs)

En dépenses à la somme de : dix sept millions deux cent soixante huit mille trois cent treize francs (17.268.313 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : cinq millions trois cent quatre vingt quatorze mille huit cent vingt francs (5.394.820 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : deux millions soixante dix huit mille cent trente six francs (2.078.136 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-57 du 2/3/79 — Le compte administratif de la commune de Sokodé, exercice 1976 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : vingt sept millions six cent quatre vingt trois mille deux cent dix neuf francs (27.683.219 francs).

En dépenses à la somme de : vingt trois millions six cent sept mille deux cent quatre vingt cinq francs (23.607.285 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : quatre millions soixante quinze mille neuf cent trente quatre

francs (4.075.934 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1977.

Sont approuvées, l'annulation et l'ouverture de crédits ci-dessous énumérées destinées à régulariser le dépassement de crédit constaté à un poste budgétaire à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédit

Chapitre VIII — Services sociaux (matériel)

Article 1 — Enseignement et sports 10.960

Ouverture de crédit

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)

Article 4 — Alimentation en eau 10.960

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1976 s'élevant au total à : dix millions quarante sept mille huit cent vingt quatre francs (10.047.824 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-58 du 2/3/79 — Le compte administratif de la commune de Lomé, exercice 1975 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : quatre cent trente et un millions cent quarante cinq mille neuf cent soixante deux francs (431.145.962 francs).

En dépenses à la somme de : cinq cent huit millions deux cent soixante sept mille cent deux francs (508.267.102 francs) laissant apparaître un excédent de dépenses de : soixante dix sept millions cent vingt et un mille cent quarante francs (77.121.140 francs) qui sera reporté en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1976.

Sont approuvées l'annulation et l'ouverture de crédits ci-après énumérées destinées à régulariser le dépassement de crédits constaté à un poste budgétaire à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Article 3 — Travaux d'intérêt économique et social 4.656.246

Ouverture de crédits

Chapitre XI — Dépenses extraordinaires

Article 1 — Fonds d'emprunt communal .. 4.656.246

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1975, s'élevant au total à : cent dix huit millions six cent quatre-vingt mille soixante neuf francs (118.680.069 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-59 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription d'Aného, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente millions deux cent quatre vingt treize mille cent trente quatre francs (13.293.134 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-60 du 5-3-79. — Le budget additionnel de la circonscription d'Amlamé, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatre millions cent quarante et un mille quatre cent quatre vingt et un francs (4.141.481 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-61 du 5-3-79. — Le budget additionnel de la circonscription de Tabligbo, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : huit millions cinq cent cinq mille huit cent vingt francs (8.505.820 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-62 du 3-3-79 — Le budget additionnel exercice 1977 de la circonscription de Tsévié est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quinze millions trois cent soixante cinq mille cinq cent soixante deux francs (15.365.562 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-63 du 5/3/79 — Le budget additionnel exercice 1977 de la circonscription de Pagouda est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : un million deux cent quatre mille six cent un francs (1.204.601 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-64 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : cinq millions six cent quarante six mille soixante sept francs (5.646.067 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-65 du 5-3-79. — Le budget additionnel de la circonscription de Vogan, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt quatre millions quatre cent quarante huit mille sept cent quatre-vingt sept francs (24.448.787 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-66 du 5-3-79. — Le budget additionnel de la circonscription de Tchamba exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trois millions neuf cent sept mille neuf cent quatorze francs (3.907.914 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-67 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Dapaon, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix neuf millions trois cent cinquante six mille six cent trente trois francs (19.356.633 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-68 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Mango, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : huit millions trois cent soixante mille trois cent vingt cinq francs (8.360.325).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-69 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Bafilo, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : un million quatre cent vingt mille vingt deux francs (1.420.022 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-70 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Sotouboua, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : deux millions sept cent cinquante quatre mille deux cent quatre vingt onze francs (2.754.291 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-71 du 5/3/79 — Le budget additionnel exercice 1977 de la circonscription de Niamtougou est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatre millions huit cent trente huit mille sept cent quatre vingts francs (4.838.780 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-72 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Kloto, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : douze millions trois cent treize mille neuf cent quarante neuf francs (12.313.949 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-73 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Lama-Kara exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix huit millions cent cinquante huit mille trente six francs (18.158.036 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-74 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Badou, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatre millions vingt trois mille trois cent onze francs (4.023.311 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-75 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Sokodé exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : un million quatre cent vingt six mille trois cent cinquante sept francs (1.426.357 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-76 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Notsé, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : sept cent treize mille cinq cent cinquante quatre francs (713.554 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-77 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Kantè exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trois millions trois cent soixante onze mille trois cent cinquante six francs (3.371.356 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-78 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la circonscription de Bassar exercice 1977, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : onze millions cinq cent quatre vingt cinq mille six cent cinquante six francs (11.585.656 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-79 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : seize millions sept cent trente deux mille cinq cent douze francs (16.732.512 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-80 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la commune d'Atakpamé exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : sept millions quatre cent vingt et un mille neuf cents francs (7.421.900 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-81 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la commune de Kpalimé, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix neuf millions cent trente cinq mille six cent quarante huit francs (19.135.648 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-82 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la commune de Tsévié, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix millions quatre cent quarante quatre mille cinq cent trente neuf francs (10.444.539 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-83 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la commune d'Aného, exercice 1977 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : neuf millions trente huit mille trois cent soixante neuf francs (9.038.369 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-84 du 5/3/79 — Le budget additionnel de la commune de Lomé, exercice 1976 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : cent quatre-vingt dix millions sept cent quinze mille deux cent cinquante un francs (190.715.251 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-91 du 20/3/79 — Le compte administratif de la commune de moyen-exercice de Bassar, exercice 1975 est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de : quatre millions huit cent six mille cinq cent trente deux francs (4.806.532 francs).

En dépenses à la somme de : trois millions huit cent quatorze mille neuf cent vingt sept francs (3.814.927 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de : neuf cent quatre vingt onze mille six cent cinq francs (991.605 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1976.

Sont approuvées, les annulations et les ouvertures de crédits ci-dessous énumérées destinées à régulariser les dépassements de crédits constatés à certains postes budgétaires à la clôture de l'exercice.

Annulations de crédits

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration municipale (personnel)	
Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais	22.277
Article 4 — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes municipales	87.523
<i>Chapitre III</i> — Service d'administration municipale (matériel)	
Article 1 — Frais d'imprimés et abonnement à diverses publications administratives	41.725
<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux municipaux (personnel)	
Article 2 — Salaire du personnel non-titulaire	135.175
<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)	
Article 6 — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux	17.670
	304.170

Ouvertures de crédits

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration municipale (personnel)	
Article 1 — Traitement du personnel titulaire ..	75.316
Article 2 — Salaire du personnel de bureau non titulaire	28.989
<i>Chapitre III</i> — Service d'administration municipale (matériel)	
Article 1 — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives	7.755
<i>Chapitre IV</i> — Service des travaux municipaux (personnel)	
Article 1 — Traitement du personnel titulaire	152.402
Article 3 — Indemnités et gratifications diverses	1.000
<i>Chapitre VI</i> — Charges des exploitations à caractère industriel et commercial	
Article 1 — Salaire d'un cuisinier	21.778
Article 2 — Fonctionnement du campement ..	2.550
<i>Chapitre X</i> — Dépenses diverses	
Article 6 — Versement au budget général des retenues de taxe progressive	14.380
	304.170

Sont annulés, les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1975 s'élevant au total à : un million trois cent soixante onze mille huit cent quatre vingt neuf francs (1.371.889 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-92 du 20/3/79 — Le budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1978, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt cinq millions trois cent quarante mille francs (25.340.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-93 du 20/3/79 — Le budget additionnel de la commune de moyen-exercice de Bassar, exercice 1976 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : un million huit cent trente deux mille six cent quatre vingt deux francs (1.832.682 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-94 du 20/3/79 — Le budget primitif de la commune de Kpalimé, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt millions treize mille francs (20.013.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-95 du 20/3/79 — Le budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : douze millions trois cent cinquante sept mille francs (12.357.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-96 du 20/3/79 — Le budget primitif de la commune d'Aného, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatorze millions deux cent quatre vingt deux mille trois cents francs (14.282.300 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-97 du 20/3/79 — Le budget primitif de la commune d'Atakpamé exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt et un millions trois cent quatre vingt huit mille francs (21.388.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-98 du 20/3/79 — Le budget primitif de la commune de moyen exercice de Bassar exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : six millions quatre cent treize mille neuf cent francs (6.413.900 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-99 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Dapaon exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quarante sept millions quatre cent vingt quatre mille francs (47.424.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-100 du 20/3/79 — Le budget primitif exercice 1978 de la circonscription de Niamtougou est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : seize millions cent cinquante neuf mille six cents francs (16.159.600 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-101 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Kloto, exercice 1978, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente trois millions de francs (33.000.000 de francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-102 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Tchamba exercice 1978, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : onze millions sept cent quatre vingt seize mille sept cent cinquante francs (11.796.750 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-103 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Vogan exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente deux millions neuf cent vingt cinq mille francs (32.925.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-104 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Badou exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt neuf millions six cent quatre vingt dix sept mille francs (29.697.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-105 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : neuf millions de francs (9.000.000 de francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-106 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Notsé, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt sept millions deux cent dix mille francs (27.210.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-107 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription d'Aného exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt-huit millions onze mille six cents francs (28.011.600 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-108 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription de Sotouboua exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : seize millions de francs (16.000.000 de francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-109 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription d'Atakpamé exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente sept millions quatre cent trente deux mille francs (37.432.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-110 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription de Kantè, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : douze millions huit cent soixante neuf mille deux cents francs (12.869.200 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-111 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix neuf millions cinq cent vingt six mille cinq cents francs (19.526.500 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-112 du 20/3/79 — Le budget primitif de la circonscription de Bassar, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt millions quatre cent mille francs (20.400.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-113 du 20-3-79. — Le budget primitif exercice 1978 de la circonscription de Pagouda est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix-sept millions huit cent quatorze mille cinq cents francs (17.814.500 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-114 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription d'Amlamé, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents francs (24.682.500 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-115 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription de Lama-Kara exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente six millions trois cent quatre-vingt treize mille francs (36.393.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-116 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription de Tchaoudjo, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix neuf millions trois cent mille francs (19.300.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-117 du 20-3-79. — Le budget primitif exercice 1978 de la circonscription de Tsévié est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente six millions cent quarante huit mille francs (36.148.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-118 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente cinq millions deux cent cinquante huit mille six cents francs (35.258.600 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 79-119 du 20-3-79. — Le budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1978 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : vingt huit millions cinq cent cinquante huit mille huit cents francs (28.558.800 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres

Le service des travaux publics fait appel à la concurrence pour les travaux d'aménagement des anciens locaux du Lycée technique de Lomé devant abriter la direction des examens et concours.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures (11) locales du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la présidence de la République, à Lomé, salle de réunion de la commission consultative des marchés à quinze heures (15 h) le 18 juillet 1979.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'arrondissement bâtiments (direction des travaux publics) contre la remise d'un bon payé de fourniture de bureau estimée à *Cinq Mille Francs CFA*. (5.000 francs CFA).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'arrondissement bâtiments (direction des travaux publics) à Lomé.

Lomé, le 27 juin 1979

Le Directeur-Adjoint des Travaux Publics du Togo,

K. Sade